

# Commune de Veytaux



Règlement pour la location et l'utilisation du  
Refuge de Champbabau de Veytaux

2025

## **Article 1 – Préambule**

Le présent règlement régit les modalités de location et d'utilisation du Refuge de Champbabau de Veytaux :

- Le **Refuge de Champbabau**, peut accueillir jusqu'à 40 personnes. Ce lieu est idéal pour des pique-niques et sorties de familles. Sur réservation, vous bénéficiez de l'accès à la cuisine, aux WC, à l'accès par la route, ainsi que 2 places de parc pour le transport de personnes et de matériel.
- Pour des questions d'hygiène, nous suggérons de vous équiper de lèche-frite en alu pour la cuisson de votre viande. Il est également conseillé de cuire vos grillades avec du charbon de bois (non fourni). Le sol de l'espace repas est en copeaux.
- La cuisine et les WC sont en carrelage et devront être nettoyés avant votre départ.

## **Article 2 – Conditions de location**

- a) L'âge minimum requis pour louer le refuge est de 18 ans.
- b) La cuisine et les WC sont des zones non-fumeur.
- c) Toute sous-location est interdite.
- d) Une décision de refus de location peut être rendue par la Municipalité, sans motif.

## **Article 3 – Modalités de location**

- La demande de location doit être formulée au moyen du formulaire de demande de location en ligne, disponible sur le site internet [www.veytaux.ch/locations-de-salles-et-refuges](http://www.veytaux.ch/locations-de-salles-et-refuges), en précisant sous le motif de la demande de réservation, la nature, l'objet (but lucratif ou non), le nombre de personnes présentes, la durée de la manifestation et les numéros de plaque des véhicules (maximum 2) devant accéder au refuge.
- La demande de location sera, en principe, déposée au minimum **15 jours** avant la date souhaitée.
- La Municipalité fixe les conditions de location et d'utilisation ; ces dernières sont communiquées au demandeur par écrit. La Municipalité peut, en certaines circonstances dont elle reste seule juge, exiger un paiement anticipé correspondant à tout ou partie du montant de location et des frais annexes éventuels. La réservation sera prise en considération définitivement à réception du paiement de la location.
- La réservation ne devient effective que lorsque le contrat de location est signé par les deux parties. La clé qui permet d'accéder à la cuisine et aux WC doit être retirée, contre paiement du tarif de location, auprès du Greffe municipal, le jour de la réservation ou au plus tôt le jour précédent. Elle doit être rendue **le jour ouvrable suivant la location**.
- Le bénéficiaire s'engage à utiliser le refuge ainsi que le matériel avec soin, dès leur prise de possession et jusqu'à leur restitution. Sauf exception expressément accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être effectuée au refuge mis à disposition.
- Le refuge et le matériel mis à disposition sont reconnus préalablement à toute utilisation par le locataire et le représentant communal agréé (en principe le responsable des bâtiments).
- Dès la prise de possession des locaux et jusqu'à leur restitution, tous les dégâts causés au refuge, aux installations et au mobilier sont à la charge du locataire.

- La location du refuge est à payer au plus tard 10 jours avant la date de la location.
- Les factures relatives aux dégâts éventuels et frais de remise en état ou nettoyage, ainsi que les frais annexes, sont payés à la réquisition adressée par la Commune.
- Le tarif de location est fixé par la Municipalité.

#### **Article 4 – Modalités d'utilisation**

- Sur demande préalable du locataire ou remise en ordre insatisfaisante du refuge, des installations ou du mobilier (constat par le responsable des bâtiments), la Commune procédera à leur remise en état contre facturation au locataire.
- Un état des lieux sera effectué par le responsable des bâtiments avant et après la location.
- L'évacuation des déchets s'opère avant la fin de la période de location par le locataire.
- Le mobilier et le matériel seront utilisés avec le plus grand soin et les sols et revêtements seront protégés contre toute dégradation ne relevant pas de l'usure normale.
- Les utilisateurs de la cuisine et des WC ont l'obligation, après usage, de nettoyer les lieux et le matériel, avec un soin particulier et conformément aux règles d'hygiène.

#### **Article 5 – Horaires**

En application des dispositions du règlement communal de police, le locataire est responsable des lieux. Il est tenu de respecter et de faire respecter l'ordre et la tranquillité publique, notamment pour le voisinage du refuge.

Le refuge peut être loué de 7h00 à 22h00. Une dérogation est possible sur demande. Passé cet horaire, le locataire veille à ce que chacun prenne les mesures que les circonstances imposent pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, tout comme au moment de quitter le refuge. Cependant, le refuge doit être libéré, propre, au plus tard à 06h00 le lendemain.

#### **Article 6 – Mesures de sécurité**

- Il est interdit d'allumer des feux libres et de prélever ou d'arracher toute végétation. Les broches et grillades individuelles **sont interdites à l'extérieur du refuge.**
- Au moment de quitter les lieux, le responsable veille impérativement au respect des points suivants :
  - la lumière est éteinte (interrupteur O/I situé sur le tableau électrique derrière la porte de la cuisine).
  - les mesures de précaution qui s'imposent sont prises pour éviter tout risque d'incendie.
  - les cendriers mis à disposition sont vidés et rendus propres au moment du départ.
  - fermer à clé les WC, la cuisine et l'armoire de réserve à bois sous le foyer.
  - un extincteur est à disposition à l'extérieur du refuge et doit être utilisé, en cas de nécessité, selon les instructions du constructeur.

## **Article 7 – Niveau sonore**

La limitation des niveaux sonores de la musique lors de manifestations occasionnelles a pour but de protéger le public des nuisances sonores. L'ordonnance fédérale son et laser fixe la limitation générale à respecter pendant toute la durée de la manifestation, selon les art. 19-20 (O-LRNIS).

## **Article 8 – Responsabilité du locataire**

Le locataire est responsable :

- Du matériel et des installations mis à disposition ;
- Du respect du présent règlement ;
- Du nettoyage final.

## **Article 9 – Tarifs**

Une caution de **CHF 150.00** en espèces (cash) est exigée lors de la remise des clés pour couvrir les éventuels dommages ou la perte de matériel. Cette somme est restituée en fonction de l'état des lieux qui est effectué après chaque utilisation.

<b>Tarifs de location</b>	<b>½ journée (du lundi au jeudi)</b>	<b>Journée entière</b>
Habitants de Veytaux, enseignants et membres du personnel de la Commune de Veytaux	CHF 50.00	CHF 100.00
Sociétés veytausiennes et les écoles	Gratuit	Gratuit
Habitants et sociétés d'autres communes	CHF 100.00	CHF 200.00
+ Caution (rendue lors de la restitution de la clé et après inspection des lieux par notre responsable)	CHF 150.00	CHF 150.00

Les prestations incluses dans le tarif de location sont les suivantes :

- La mise à disposition du refuge ;
- La cuisine (frigo, four, plaques) ;
- Les WC ;
- L'éclairage ;
- L'électricité ;
- La vaisselle et les ustensiles de cuisine.

## **Article 10 – Accès**

Il est interdit de se rendre à Champbabau en voiture, excepté dans le cadre de la location du refuge, où **seuls 2 véhicules sont autorisés à circuler pour le transport de personnes et du matériel relatif à l'organisation de la manifestation**. Une contremarque à apposer sur le pare-brise des voitures est donnée au locataire lors de la remise des clés. Le stationnement des véhicules autorisés à circuler jusqu'à Champbabau se fait exclusivement à l'endroit figurant sur le plan ci-après [P].

## **Article 11 – Dégâts, vols constatés par le locataire**

Si le locataire constate des dégâts, des dégradations matérielles ou des vols, il en informe **immédiatement** la Commune. Inversement, si la Commune découvre que des dégâts ou des vols ont été commis, elle en informe immédiatement le locataire.

## **Article 12 – Déchets**

- Les déchets doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet. La Municipalité tient à sensibiliser les organisateurs sur le fait qu'il est essentiel de garantir le meilleur tri possible de tous les déchets recyclables, produits sur le lieu de la manifestation (PET, papier, aluminium, verre, carton, huiles, etc.). Un écopoint se trouve au pied du pilier d'autoroute à la Route de Sonchaux 12, 1820 Veytaux.
- Le locataire devra utiliser des sacs taxés pour les déchets ménagers. Un sac taxé de 110L est remis gratuitement au locataire lors de la remise des clés.

## **Article 13 – Annulation**

- Pour toute annulation d'une réservation confirmée par la Commune, le 100% du montant est dû pour une annulation dans les **7 jours** avant la date de la réservation.

## **Article 14 – Dispositions finales**

- La Municipalité se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler la location si nécessaire ou en cas de force majeure.
- Hormis les périodes de location du refuge avec utilisation des infrastructures selon les conditions susmentionnées, le refuge est laissé à la sauvegarde du public et peut être utilisé par les randonneurs de passage.
- La décision d'utilisation du refuge est de la seule compétence de la Municipalité.
- Il est interdit de gauler les châtaignes ou de grimper sur les châtaigniers.
- Equipements à disposition : cuisine : cuisinière avec 2 plaques électriques, four, frigo, machine à café (capsules non fournies), évier en inox, tabourets d'appoint, produits et matériel de nettoyage, protections latérales extérieures démontables ; WC : lavabo, cuvette WC, papier hygiénique ; couvert : 4 tables avec bancs en bois, foyer pour grillades avec grille et réserve de bois, fontaine, eau et électricité.
- Le matériel à disposition est détaillé dans l'inventaire annexé et doit rester sur place.

## **Article 15 – Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Ce règlement annule et remplace celui du 10 septembre 2018.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 26 mai 2025.

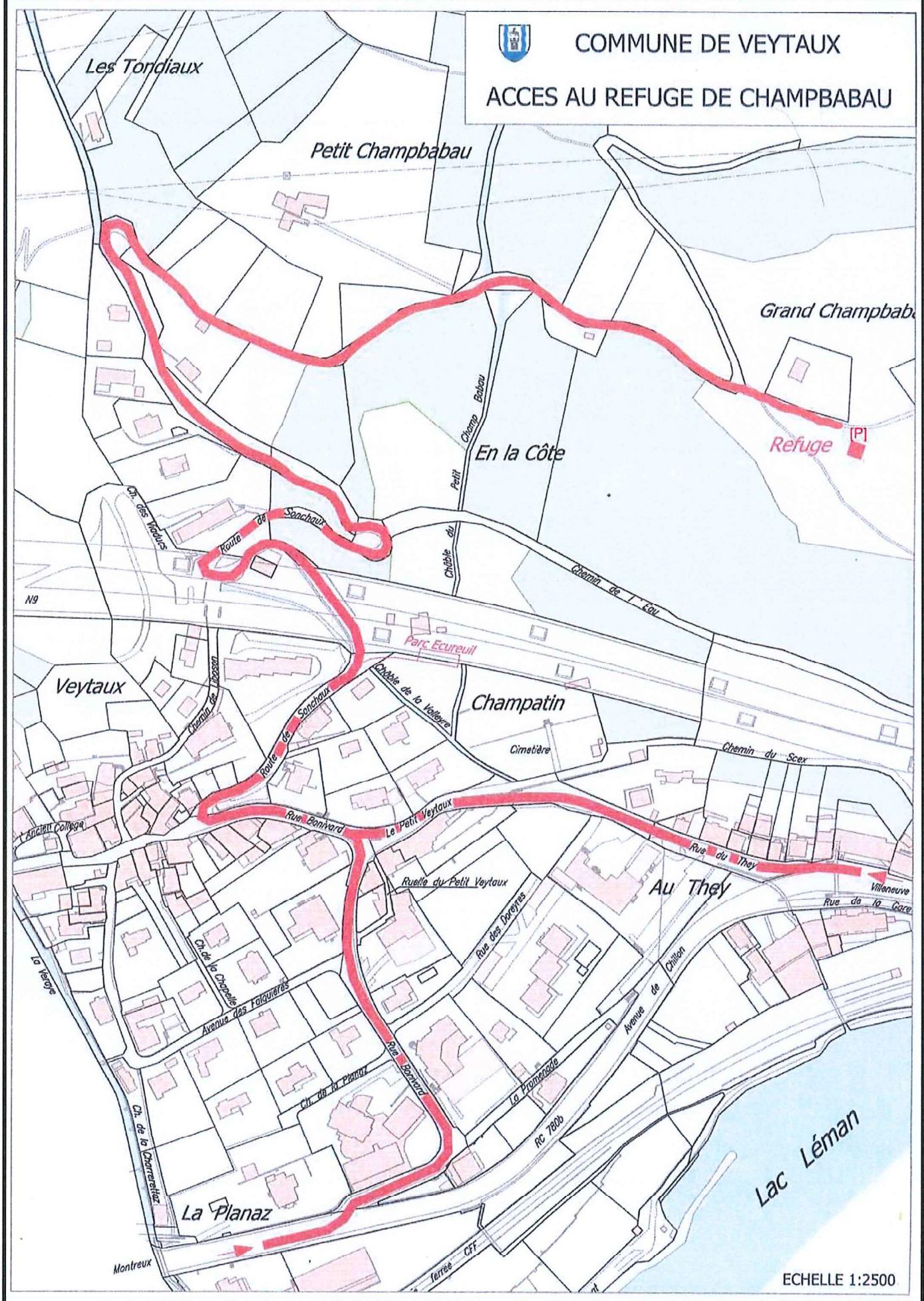


Annexes

- Plan d'accès
- Inventaire



COMMUNE DE VEYTAUX  
ACCES AU REFUGE DE CHAMPBABAU



ECHELLE 1:2500



## Inventaire Refuge de Champbabau

### Vaisselle :

- 18 verres à vin
- 12 verres à eau (petits)
- 12 verres à eau (grands)
- 18 tasses (grandes)
- 18 tasses (petites)
- 18 assiettes (grandes)
- 18 assiettes (petites)
- 18 assiettes creuses
- 1 planche en plastique
- 1 bol à salade
- 1 passoire
- 4 casseroles
- 4 couvercles à casseroles
- 18 couteaux
- 18 fourchettes
- 18 cuillères (grandes)
- 18 cuillères (petites)
- 1 tire-bouchon
- 2 services à salade
- 1 grande cuillère pour servir
- 1 louche
- 1 écumeoire
- 1 spatule
- 1 pince
- 1 couteau à pain
- 1 couteau à viande (grand)
- 1 couteau à viande (petit)

### Matériel :

- 2 linges pour la vaisselle
- 1 éponge
- 1 produit vaisselle
- 1 poêle
- 1 machine à café
- 2 pattes micro-fibre
- 1 balai
- 1 brosse et ramassoir
- 1 chariot de ménage (sceau et balai)
- 1 produit de nettoyage pour le sol (1L)
- 16 tabourets d'appoint
- 4 cendriers

### Grill :

- 1 grille
- 1 pince
- 1 brosse pour grille

### WC :

- 1 poubelle
- 1 brosse WC
- 1 savon pour les mains

Perte/casse/endommagement : la vaisselle sera facturée au tarif suivant :

- CHF 10.-/assiette
- CHF 5.-/couvert (couteau, cuillère, fourchette)
- CHF 5.-/verre (verre à eau, verre à vin)
- CHF 5.-/tasse à café
- CHF 20.-/carafe d'eau
- CHF 50.-/casserole
- CHF 50.-/poêle

Cette liste est non exhaustive. Tout ustensile perdu, cassé ou endommagé devra être indemnisé financièrement.